



N° 2026_17

**MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DE
DESINFECTION PAR UV SUR LA STATION
D'EPURATION DE CANCALE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de Travaux

Procédure adaptée

**Date limite et heure de remise des candidatures et
des offres :**

le 11 septembre 2026, à 15h00.

**MAITRE D'OUVRAGE :
SAINT-MALO AGGLOMERATION**



6, rue de la Ville Jégu – BP 11
35 260 CANCALE
Tél. 02.23.15.10.85

**MAITRE D'ŒUVRE
CYCL'EAU INGENIERIE**



1 Boulevard d'Armor, C111
22 300 LANNION
Tél. 02.56.39.59.56
contact@cycleau-ingenierie.com

SOMMAIRE

Article 1.Objet de la consultation.....	3
1.1.Objet du marché	3
1.2.Durée du marché	3
1.3.Procédure de passation	3
1.4.Décomposition de la consultation	3
Article 2.Modalités de consultation	4
2.1.Contenu du dossier de consultation.....	4
2.2.Mise à disposition du dossier de consultation	4
2.3.Modification du dossier de consultation	4
2.4.Visite des lieux	4
2.5.Date et heure limites de dépôt des offres – Délai de validité des offres	5
Article 3.Les intervenants	5
3.1.Maître d’œuvre	5
3.2.Contrôle Technique	5
3.3.Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
Article 4.Présentation des offres	6
4.1.Documents à produire	6
4.2.Offre proposée	8
4.3.Variante.....	8
4.4.Prestations Supplémentaire Eventuelles.....	8
4.5.Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
Article 5.examen des candidatures et des offres	9
5.1.Sélection des candidats.....	9
Article 6.Audition – Négociation	12
Article 7.Attribution du marché	13
Article 8.Dispositions générales.....	14
5.2.Forme juridique de l'attributaire	14
5.3.Modalités de financement et de paiement	14
5.4.Unité monétaire	14
5.5.Renseignements complémentaires	14

POUVOIR ADJUDICATEUR

SAINT-MALO AGGLOMERATION
6 RUE DE LA VILLE JEGU
35 260 CANCALE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la **mise en place d'un traitement de désinfection par Ultra-Violets sur la station d'épuration de la ville de Cancale.**

Il concerne les travaux à exécuter ainsi que toutes les fournitures et ouvrages nécessaires à la mise en œuvre du traitement demandé sur la station d'épuration, y compris l'électricité, le génie civil et tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Le marché résultant de cette procédure est un marché de travaux à prix forfaitaire, il ne fait pas l'objet d'un allotissement car il existe des motifs techniques nécessitant l'association de l'entreprise ou du groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux dans le projet et notamment lors de la construction par le titulaire du marché.

Il est en effet prévu une opération de construction d'un traitement de désinfection tout en maintenant la continuité de service de la station d'épuration existante qui est située sur le même site. Cette complexité du phasage justifie techniquement de confier l'opération à un unique titulaire.

1.2. Durée du marché et délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est celui indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement.

La durée du marché débutera à sa notification et s'achèvera à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement ou garanties particulières.

L'unité du délai à utiliser sera le mois, pouvant être fractionnée par tranches de 0,25.

Le délai ne pourra toutefois dépasser un délai plafond de 10 mois incluant les temps de validation (Phase études d'exécution, Phase de travaux, mise au point, mise en régime et mise en observation).

En cas de non indication par l'entreprise dans l'Acte d'Engagement, le délai plafond mentionné ci-dessus sera appliqué.

1.3. Procédure de passation / CCAG applicable

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le CCAG Travaux 2021 est applicable au marché à passer.

ARTICLE 2. MODALITES DE CONSULTATION

2.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Pièce n°0 : Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Pièce n°1 : L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Pièce n°2 : Le Cahier des Garanties Souscrites (CGS),
- Pièce n°3 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Pièce n°4 : Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS),
- Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Pièce n°6 : Les Documents Cartographiques,
- Pièce n°7 : Le Cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Pièce n°8 : Le Cadre du Bilan annuel Prévisionnel d'Exploitation (BPE),
- Pièce n°9 : Le Certificat de Visite (CV).

2.2. Mise à disposition du dossier de consultation

L'entité adjudicatrice met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme suivante :

<https://www.megalis.bretagne.bzh/>, sous la référence « 2026_17 ».

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de s'authentifier sur le site mais il leur est conseillé d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

2.3. Modification du dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'envoyer au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

2.4. Visite des lieux

Pour établir son offre, le candidat devra obligatoirement visiter le site sur lequel les travaux objets du marché sont à réaliser. Les entreprises devront prendre contact avec Saint-Malo Agglomération auprès de Mme RAPACIOLI Valérie, Chargée de maîtrise d'ouvrage assainissement dont voici les coordonnées :

Tél : 02.99.20.86.06 - 06.17.55.26.31
Mail : v.rapacioli@stmalo-agglomeration.fr
Ou toute communication par Mégalis.

Les visites seront organisées, sur rendez-vous, au cours des semaines 29, 30, 35 et 36.

Un certificat de visite leur sera délivré à l'issue de la visite, il sera à présenter dans leur offre.

2.5. Date et heure limites de dépôt des offres – Délai de validité des offres

Les dossiers sont à déposer pour le 11/09/2026 à 15h00. Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions décrites ci-dessous au plus tard à la date et heure limites ainsi définies.

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3. LES INTERVENANTS

3.1. Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
CYCL'EAU INGENIERIE
1 Boulevard d'Armor, C111
22 300 LANNION
Téléphone : 02.56.39.59.56
Mail : contact@cycleau-ingenierie.com

3.2. Contrôle Technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Le maître d'œuvre sera assisté d'un bureau de contrôle technique, missionné pour les missions L, LE, STI et VIEL :

DEKRA Industrial SAS
Allée du Communal
35770 VERN SUR SEICHE
Courriel : Hugo.bourven@dekra.com

3.3. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sera joint ultérieurement au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (opération de 2^{ème} catégorie)

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par la société :

QUALICONSULT
Parc Edonia – Rue de la Terre Victoria – Bâtiment H
CS 76827 – 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
Tél. : 02 99 23 94 94
Courriel : Serge.lardoux@qualiconsult.fr

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et les prix présentés en euros.

4.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Eléments relatifs à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Le justificatif de pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le génie civil : justificatifs de la qualification professionnelle FNTF, Qualibat ou équivalent (entreprise réalisant des ouvrages de haute technicité exigeant une connaissance approfondie des techniques de réalisation de ces ouvrages).	Non
Pour le process : justificatifs de la qualification professionnelle en traitement des eaux SYNTEAU ou équivalent (entreprises spécialisées dans la conception et la réalisation d'installations de traitement d'eaux).	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Eléments constitutifs de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes <u>en format modifiable</u>
Le Cahier des Garanties Souscrites (CGS)
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat répondant aux prescriptions du CCTP, comprenant les éléments suivants : • Mémoire process dont compréhension du contexte, dimensionnement et conception des ouvrages, qualité des fournitures, descriptif électricité-automatisme-supervision • Mémoire de génie civil et terrassement dont modalités constructives, note méthodologique sur la construction des ouvrages, • Dossier de plans d'ensemble et de détails comprenant au minimum : plan de masse et des réseaux/VRD, plans et coupes de détail des ouvrages, vues d'insertion architecturale. • Moyens techniques et humains dédiés à la réalisation du marché (compétences et formation) et matériels, CV des personnes en charge du suivi des études et travaux, organigramme, descriptif du matériel utilisé. • Planning prévisionnel détaillé d'exécution des études et travaux, note sur le phasage des travaux et continuité de service. • Modalités de gestion du chantier avec plan d'installation de chantier, mesures de gestion des déchets et hygiène/sécurité, Plan d'Assurance Qualité, prise en compte de l'exploitation du site existant. • Note décrivant les dispositions prise pour faciliter et fiabiliser l'exploitation, respect de la prévention des risques professionnels dès la conception. • Note concernant les mesures de développement durable. • Mesures mises en œuvre pour assurer le Service Après-Vente.
Le Cadre du Bilan annuel Prévisionnel d'Exploitation (BPE),
L'attestation de visite
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets

4.2. Offre proposée

Les candidats doivent présenter une **offre entièrement conforme au CCTP. L'emplacement des ouvrages et le phasage des travaux est laissé à l'initiative des candidats** tant que les prescriptions du CCTP sont respectées.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les **prescriptions indiquées dans le CCTP constituent des caractéristiques techniques minimales qu'il lui appartiendra de compléter pour que les fonctionnalités qui y sont décrites soient atteintes.**

4.3. Variante

Aucune solution variante n'est autorisée.

4.4. Prestations Supplémentaire Eventuelles

Il n'est pas demandé à l'entrepreneur de présenter des prestations supplémentaires éventuelles.

4.5. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique uniquement :

Seule la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/> sera acceptée.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Attention : le téléchargement des documents doit être intégralement terminé à l'heure de clôture de la consultation.

Aucune signature électronique n'est exigée pour le dépôt du pli. Toutefois, en cas de signature électronique de l'offre, la signature est au format XAdES, CAdES, PAdES. L'entité adjudicatrice préconise l'utilisation du format PAdES.

Fuseau horaire de référence :

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise. Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique. Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure l'entité adjudicatrice.

Réponses multiples :

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En outre, conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'entité adjudicatrice dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Sélection des candidats

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0

Valeur technique – NTa : 60 %

La valeur technique des prestations sera jugée au regard du mémoire technique joint par le candidat. Les critères et sous-critères de notation techniques sont indiqués dans le tableau qui suit :

Critères et sous-critères	Pièces éventuelles à fournir par les candidats pour apprécier ce critère	Pondération
<u>NT1 : Respect des exigences du CCTP, du niveau des garanties de performances, du niveau de qualité globale des fournitures vis-à-vis des équipements et facilité d'exploitation, conception des ouvrages.</u>		37 points
<u>Sous-Critère n°1.1 :</u> Respect du niveau d'engagement sur les garanties de performances, dimensionnement et conception des ouvrages	- Compréhension du contexte - Respect du dimensionnement et conception des ouvrages - Cahier des garanties souscrites	13 points
<u>Sous-Critère n°1.2 :</u> Qualité globale des fournitures, descriptif électricité-automatisme-supervision, dossier de plans et vues d'insertion, facilité d'exploitation	- Qualité globale des fournitures - Descriptif électricité-automatisme-supervision - Dossier de plans et vues d'insertion - Note sur les conditions d'exploitation	12 points
<u>Sous-Critère n°1.3 :</u> Qualité du mémoire génie civil, pertinence de la solution technique et modalités constructives, méthodologie d'exécution, terrassement/soutènement et matériaux utilisés	- Qualité du mémoire génie civil - Pertinence de la solution technique et modalités constructives - Méthodologie sur la construction des ouvrages - Terrassement/soutènement et matériaux utilisés	12 points
<u>NT2 : Gestion de la phase étude et travaux : moyens techniques et humains proposés, cohérence du planning et de la continuité de service, gestion du chantier</u>		16 points
<u>Sous-Critère n°2.1 :</u> Moyens techniques et humains	- Organigramme des équipes - CV des membres de l'équipe - Descriptif du matériel	4 points
<u>Sous-Critère n°2.2 :</u> Phasage des travaux et maintien de la continuité de service, délai de réalisation et planning détaillé,	- Note sur le phasage des travaux et de la continuité de service - Délai de réalisation - Planning prévisionnel détaillé	7 points
<u>Sous-Critère n°2.3 :</u> Modalité de gestion du chantier, Plan d'assurance Qualité, prise en compte de l'exploitation de la station d'épuration existante, Gestion des déchets, démarche durable concernant les matériaux	- Plan d'Installation de Chantier - Plan d'Assurance Qualité, - Prise en compte de l'exploitation de la station d'épuration existante - Gestion des déchets et des déblais, hygiène et sécurité - Proximité des sources de matériaux employés et recyclage	5 points
<u>NT3 : Renouvellement d'équipements/pièces de maintenance, Sobriété énergétique et mesures mises en œuvre pour assurer le Service Après-Vente</u>		7 points
<u>Sous-Critère n°3.1 :</u> Charge d'exploitation annuelle, optimisation énergétique	- Charges de renouvellement d'équipements et de pièces de maintenance - Consommation énergétique prévisionnelle - Démarche d'optimisation énergétique, pilotage et suivi	5 points

Sous-Critère n°3.2 : Services proposés pour assurer l'accompagnement et le dépannage, disponibilité des pièces de maintenance	- Service après-vente - Disponibilité des pièces de maintenance	2 points
---	--	----------

Le barème suivant sera appliqué à chaque sous-critère pour évaluer la valeur technique :

- Absence : 0 point
- Très insuffisant : 1 à 4 points
- Insuffisant : 5 à 8 points
- Moyen : 9 à 12 points
- Satisfaisant : 13 à 16 points
- Très satisfaisant : 17 à 20 points

Prix des prestations – NPa : 40 %

La note affectée pour le critère « prix » sera attribuée en application de la formule suivante :

Le plus faible prix total obtient 40 points.

La note (Np) des autres offres est calculée selon la formule suivante : $Np = 40 \times (p_{\min} / p(x))$

$p_{\min}$ = prix total le plus faible

$p(x)$ = prix total de l'autre offre considérée

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Note finale – Na :

Pour chaque offre, les notes attribuées à chacun des deux critères sont ensuite additionnées afin d'obtenir une notation finale de l'offre, sur un total maximum de 100 points :

$$Na = NTa + NPa$$

Les offres seront ensuite classées en fonction du nombre de points, le plus élevé définira l'offre la mieux classée. Seules seront prises en considération les offres recevables (non jugées anormalement basses).

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

ARTICLE 6. AUDITION – NEGOCIATIONS

▪ Auditions :

L'acheteur se réserve la possibilité de réaliser des auditions avec les candidats dans les conditions suivantes : l'ensemble des candidats sera convoqué à une audition afin de présenter leurs propositions.

La date, les horaires, adresses et modalités seront précisées dans la convocation.

Les échanges résultant de l'audition seront formalisés par écrit. A l'achèvement des auditions, les offres feront l'objet d'une dernière notation.

▪ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur ou par un entretien en présentiel (ou visioconférence). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l'issue de la phase de négociation, l'attribution du marché est prononcée par le maître d'ouvrage.

Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Numéro Siren	Numéro Siren prouvant l'absence de liquidation judiciaire, de faillite...de l'attributaire.
Attestation d'assurance	Les attestations d'assurances professionnelles de l'attributaire -à jour (RC, biennale, décennale le cas échéant)
Certificat de régularité fiscale	Attestation de moins de 6 mois délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation de moins de 6 mois délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise

Document	Descriptif
Pouvoir de signature	Le cas échéant, délégation de signature prouvant la capacité du signataire à engager l'entreprise
Travailleurs étrangers	Liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
Congés payés et chômage intempérie	Attestation de versement de congés payés et de chômage intempéries de moins de 6 mois
PV Comité social et économique	Le procès-verbal du Comité social et économique pour les sociétés de plus de 50 salariés
Plan de vigilance	En cours de validité, entreprises employant, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 5 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins 10 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger
RIB	RIB

ARTICLE 8. STIPULATIONS GENERALES

5.2. Forme juridique de l'attributaire

La forme juridique autorisée de l'attributaire est un mandataire du groupement solidaire ou mandataire solidaire du groupement conjoint.

La qualité de mandataire est assurée par l'entreprise spécialisée en matière de process de station d'épuration d'eaux usées.

L'entité adjudicatrice interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

5.3. Modalités de financement et de paiement

Le règlement se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai de paiement est fixé à **30 jours** à compter de la réception de la facture.

5.4. Unité monétaire

L'entité adjudicatrice conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.5. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques cinq jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile à l'adresse suivante :

1) Point de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://www.megalix.bretagne.bzh/>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

2) Procédures de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n° 358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Téléphone : 02.23.21.28.28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Télécopie : 02.99.63.56.84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Site internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>